

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

ETAIENT PRESENTS :

- M. François COHENDET, Maire
- M. Jean ZIPPER, adjoint au maire
- Mme Stéphanie HAMANN, adjointe au maire
- M. Bernard DANDOIS, adjoint au maire
- M. Bruno GIGOS, conseiller municipal
- M. Vincent RUETSCH, conseiller municipal
- M. Kévin MCKENNA, conseiller municipal
- Mme Albane JOERGER, conseillère municipale
- Mme Sylvie WILLMÉ, conseillère municipale
- M. Hugues MARTIN, conseiller municipal
- Mme Gwennaëlle WIDMER, conseillère municipale
- M. Tagi SARAR, conseiller municipal
- M. Matthieu HEMMERLIN, conseiller municipal
- M. Roland STEHLIN, conseiller municipal

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

- M. Anthony DURIEUX-MENAGE, conseiller municipal à Hugues MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Catherine MEISTER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et salue les membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention financière avec Mme SCHAEFFER en point 2.3.
- Convention financière avec l'AFUA rue du Colonel Robelin en point 2.4.
- Espace Muséal : avenant à la convention d'occupation en point 7.
- Permanences sociales en point 8.

Le point 8 Abandon de la délibération concernant l'institution d'une régie de recette sera abordé au point 2.5.

Les points supplémentaires sont acceptés à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2024

Délibération n° 2024-44

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024.

2. AFFAIRES FINANCIERES

A. BUDGET DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Délibération n° 2024-45

ZIPPER soumet au Conseil Municipal, la proposition de décision modificative N°4 - 2024 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

de modifier les articles et chapitres du budget 2024 de la Commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
741121 Dotation de solidarité rurale		+ 17 046
615231 Voirie	+ 6 746	
61524 Bois et forêt	+ 10 300	
TOTAL	17 046	17 046

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		17 046,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		17 046,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

B. BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°5

Délibération n° 2024-46

M. ZIPPER soumet au Conseil Municipal, la proposition de décision modificative N°5 - 2024 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

de modifier les articles et chapitres du budget 2024 de la Commune, comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21318 – 40 Halle au Blé	+ 12 000	
16878 convention financière		+ 12 000
2151– 139 Rue Robelin	+ 7 700	
2151-146 Rue orfèvres, étang et chemins	+ 6 500	
1641	-14 200	
TOTAL	12 000	12 000

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	26 200,00	
	Réductions	14 200,00	
Recettes :	Ouvertures	12 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	14 200,00
Solde Réductions	14 200,00
Ouv. - Réd.	

C. CONVENTION FINANCIERE AVEC VIRGINIE SCHAEFFER

Délibération n° 2024-47

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que comme convenu lors du conseil municipal du 24/05/2024, la commune s'est engagée avec Mme SCHAEFFER Virginie à mettre à disposition un logement sis 3 Place de la Halle au Blé à titre gratuit du 01/07/2024 au 30/09/2024 puis un bail locatif à compter du 01/10/2024 pour une durée de trois ans renouvelable et révision du loyer.

Afin de réaliser les travaux de réaménagement Mme SCHAEFFER Virginie s'engage à prêter douze mille euros (12 000 €) à la commune à compter du 01/08/2024.

La commune s'engage à restituer à Mme SCHAEFFER Virginie huit mille euros (8 000 €) avant le 30/06/2024 et quatre mille euros (4 000 €) avant le 30/11/2025.

Une convention financière entre la Mairie de Ferrette et Mme SCHAEFFER Virginie sera actée.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer avec Mme SCHAEFFER Virginie, la convention financière ou tout autre document ou acte administratif afférant à cette convention.

D. CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AFUA RUE DU COLONEL ROBELIN

Délibération n° 2024-48

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en raison des travaux d'aménagement du lotissement rue de l'étang, géré par l'AFUA rue du Colonel Robelin, des travaux de gestion des eaux pluviales de ruissellement provenant d'un chemin rural sont nécessaires.

Une convention financière entre la Mairie de Ferrette et l'AFUA rue du Colonel Robelin sera actée.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer avec l'AFUA rue du Colonel Robelin, la convention financière ou tout autre document ou acte administratif afférant à cette convention.

E.ABANDON DE L'INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

Délibération n° 2024-49

Annule et remplace la délibération 2024 – 35 prise le 24 mai 2024

M. le Maire informe le conseil que vu la complexité pour la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de denrées ou de boissons lors de manifestations organisées par la commune, la commune abandonne le projet d'instituer une régie.

Après avoir écouté les explications de M. le Maire,

DECIDE à l'UNANIMITE

D'abandonner le projet d'instituer une régie de recettes.

3. TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROBELIN : AVENANT AU MARCHÉ

Délibération n° 2024-50

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant aux marchés pour la réalisation des travaux d'aménagements de la voirie rue du Colonel Robelin.

Cet avenant n°2 a pour objet de clôturer le marché en prenant en compte les travaux non réalisés et les ajustements de quantité.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver l'avenant n°2 au marché, travaux d'aménagements de la voirie rue du Colonel Robelin de ci-dessous :

TP3 FRONTIERES	Montant HT
Montant travaux supplémentaires	0€
Montant des travaux non réalisés et ajustement des quantités	- 8 289.75€
Montant total HT	- 8 289.75€
TVA 20%	- 1 657.95€
TTC	- 9 947.70€

Soit une diminution globale de 1,76% du montant du marché initial.

2. d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2, Entreprise TP3 Frontières pour un montant de - 9 947.70€ TTC.

4. CHARTE NATURA 2000

Délibération n° 2024-51

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Ferrette souhaite intégrer la politique européenne de préservation de la biodiversité en intégrant les espaces Natura 2000 qui sont des territoires classés au niveau européen pour la préservation de la faune et de la flore rares ainsi que des ressources et des habitats naturels.

Natura 2000 est un outil financier qui prend en charge des mesures de protection et d'entretien des milieux et des populations d'espèces.

La commune de Ferrette est propriétaire de 3,50 hectares de forêts qui peuvent entrer dans la charte Natura 2000 Jura Alsacien gérée par la communauté de communes du Sundgau.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer la charte Natura 2000 ou tout acte afférant à cette charte.

5. VENTE DU BATIMENT 4 DE LA CASERNE MOREIGNE

Délibération n° 2024-52

Annule et remplace la délibération 2024 – 21 prise le 12 avril 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le paysagiste MEYER de KOESTLACH loue actuellement le bâtiment 4 de la caserne Moreigne dont la Commune de Ferrette est propriétaire.

La commune souhaite mettre en vente le bâtiment 4 de la caserne Moreigne.

L'entreprise de paysagiste MEYER nous a fait part qu'elle serait intéressée par l'achat de ce bâtiment, suite au courrier que nous lui avons adressé le 09 janvier 2024. M. MEYER propose d'acheter ce bâtiment au prix de 110 000€.

Le prix de vente définitif est le suivant : 125 000 €.

Les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du maire ;

DECIDE à l'unanimité

1. De mettre en vente le bâtiment 4 de la caserne Moreigne :
 - section 04 n° 375/26 d'une superficie de 13 a 66 ca à Ferrette au prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €), prix définitif ;
2. d'autoriser M. François COHENDET, Maire de la commune de Ferrette, à signer l'ensemble des documents y afférents.

6. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Délibération n° 2024-53

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7. ESPACE MUSEAL : AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX A L'HOTEL DE VILLE

Délibération n° 2024-53

Le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux à l'Hôtel de Ville afin de définir les locaux qui sont utilisés par l'Association Trésors de Ferrette et ainsi justifier d'une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'Espace Muséal dans le bâtiment.

L'avenant porte sur :

- l'utilisation à titre gracieux et exclusif de la partie droite du rez-de-chaussée de l'Espace Muséal par l'Association Trésors de Ferrette ;
- l'utilisation à titre gracieux et non exclusif des bureaux au 1^{er} étage. La salle de réception pourra être mise à disposition sur simple demande à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux à l'Hôtel de Ville à l'Association Trésors de Ferrette.

8. PERMANENCES SOCIALES : CONVENTIONS PARTENARIALES

Délibération n° 2024-54

M. le Maire indique qu'en raison de nouvelles demandes pour tenir une permanence sociale à Ferrette, il est nécessaire pour chaque accord de réaliser une convention.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer avec les différents partenaires demandant d'effectuer ou de modifier des permanences sociales à Ferrette, la convention partenariale ou tout autre document ou acte administratif afférant à cette convention.

POINTS DIVERS

A) COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. COHENDET :

A la Croisée des chemins au Don Bosco : la commission de sécurité se réunit à nouveau le mercredi 17 juillet afin de voir si toutes les anomalies ont été rectifiées.

Remerciement : à tous les conseillers municipaux pour leur investissement aux différents événements qui ont eu lieu à Ferrette.

Visite jardin Mil'feuilles : samedi 27/07 à 10h00.

Remerciements reçus des différents organismes qui ont été bénéficiaires d'une subvention en 2024 : la fanfare de cavalerie Les Hussards d'Altkirch, Terre des Hommes, la fédération nationale des anciens combattants en Algérie (FNACA), l'association les Amis de Luppach, la croix rouge, le centre de recherches sur l'histoire des familles, la SPA, le tennis club de Vieux-Ferrette, delta revie.

Tour Alsace : jeudi 25 juillet 2024 Ferrette est le village d'arrivée, stand à compter de 14h00, 3 passages des coureurs dans la ville, une cérémonie protocolaire pour les invités d'honneur aura lieu à 17h00, repas pour les bénévoles (300 personnes) à la charge du groupe Larger. Recherche de bénévoles pour être signaleurs.

Inauguration de la statue de la Vierge à l'Enfant à trois bras : tout s'est bien déroulé.

Fête médiévale : retours positifs des spectateurs, la formule spectacle de rue a été très appréciée.

PLUI : certaines rectifications de zonage mais minimales ont été demandées en retour.

Prochain conseil municipal : fin août

M. ZIPPER :

Adressage : explication des directives pour les plans distribués aux conseillers. Délai 15 jours soit à remettre en mairie pour le 03/08/2024.

MME HAMANN :

Bureau de vote : belle mobilisation de personnes extérieures au conseil municipal pour tenir le bureau de vote.

M. MARTIN :

Comité pilotage pour le numérique ensemble : Ferrette est bien identifié et la demande a été faite afin les coûts financiers rattachés au conseiller numérique ne soient pas à la seule charge de la commune. En attente de voir ce qui sera proposé afin de couvrir cette dépense.

M. RUETSCH

Assemblée générale de l'ADAUHR : en 2024 les chemins ruraux doivent être recensés. Si cela est fait c'est une garantie pour la commune de les conserver dans les propriétés. L'ADAUHR propose ce service, à voir avec eux les conditions pour les adhérents.

M. SARAR :

Fête de la musique : vu les conditions météorologiques, les différentes animations dans d'autres villages aux alentours vu que le 21 juin était un vendredi et le match de football de l'Euro 2024, le bilan n'est pas positif cette année. Pour autant cette fête doit être maintenue car les autres années, le bilan est positif.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Maire, François COHENDET

Secrétaire de séance, Catherine MEISTER